

**Arrêté Préfectoral du** 30/11/2021

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de classement du centre-historique de Cavaillon  
au titre des sites patrimoniaux remarquables

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Mme. Christine HACQUES, sous-préfète d'Apt ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de Vaucluse du 9 février 2021 ;

**Vu** l'avis de l'architecte des Bâtiments de France transmis le 4 août 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'architecture en sa séance du 03 juin 2021 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Cavaillon en sa séance du 03 avril 2017 autorisant le lancement d'une étude visant à classer en Site Patrimonial Remarquable une partie du centre ancien ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Cavaillon en sa séance du 14 décembre 2020 approuvant le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Cavaillon ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Nîmes n°E210000089/84 du 21 octobre 2021 ;

**Vu** le dossier de proposition de classement présenté par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant notamment le projet de périmètre afférent à ce classement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et siège de l'enquête**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cavaillon, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du centre historique de la ville de Cavaillon au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

### **Article 2 : Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête**

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables constitue une servitude d'utilité publique. A l'issue de la présente enquête, le ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du centre historique de Cavaillon au titre de site patrimonial remarquable. La servitude d'utilité publique sera annexée aux documents d'urbanisme.

### **Article 3 : Le pétitionnaire**

Le responsable du projet de classement est le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), sis 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : [udap.vaucluse@culture.gouv.fr](mailto:udap.vaucluse@culture.gouv.fr)

### **Article 4 : Siège, date et lieu de l'enquête publique**

Elle se déroulera pendant une durée de 31 jours du mercredi 05 janvier 2022 à 09 heures au vendredi 04 février 2022 à 17 heures inclus en mairie de Cavaillon (siège de l'enquête) Place Joseph Guis, aux heures habituelles d'ouverture au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 .

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Cavaillon sur les lieux réservés à l'affichage administratif, ainsi que par tout autre procédé en usage.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage.

- affiché par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du ministère de la transition écologique du 9 septembre 2021. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

- publié sur le site internet de la commune de Cavaillon ([www.cavaillon.fr](http://www.cavaillon.fr)) ainsi que sur celui des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – rubrique publication), quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Patrick THABARD, fonctionnaire en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, en salle Vidau – 61 passage Vidau à Cavaillon comme suit :

- le mercredi 05 janvier 2022 de 9h à 12h
- le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 04 février 2022 de 14h à 17h

#### **Article 7 : Consultation du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées et consultables, afin que chacun puisse en prendre connaissance

- à l'accueil de la mairie de Cavaillon – à l'adresse et heures d'ouverture du public énoncées à l'article 4
- sur le site de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – rubrique publications)
- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête
- sur le site internet de la mairie de Cavaillon ([www.cavaillon.fr](http://www.cavaillon.fr))

#### **Article 8 : Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur à l'accueil de la mairie de Cavaillon – Place Joseph Guis – 84300 Cavaillon ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête à cette même adresse qui seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr) en précisant bien l'objet de l'enquête.

Les observations orales et écrites sont consultables à l'accueil de la mairie de Cavaillon, Place Joseph Guis

Elles sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération.

#### **Article 9 : Fin de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans les huit jours, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinable les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. Il

remettra, dans un délai de trente jours, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il remettra simultanément un exemplaire de ce rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Nîmes.

Une copie de ce rapport et conclusions sera adressée, pour être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an, au maire de Cavaillon.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) pendant une durée de un an.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif de la préfecture de Vaucluse). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Mme la Sous-préfète d'Apt, M. le Maire de la commune de Cavaillon, M. le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation  
La Sous-Préfète d'Apt

  
Christine HACQUES